

Utilisation d' I-CAD dans le cadre d'importation illégale de carnivores domestiques et de la gestion des animaux mordeurs ou griffeurs.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
½ journée

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Objectif : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un représentant de l'administration,
- un vétérinaire sanitaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI
Katarina HO VAN BA, ENSV-FVI
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon
[l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-602](#)
du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,15

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

Les vétérinaires ont un rôle important à jouer en cas d'importation illégale de carnivores domestiques et dans la gestion des animaux mordeurs/ griffeurs :

1. Lors d'un séjour de plus de 3 mois des carnivores domestiques sur le territoire français, le propriétaire est tenu de faire enregistrer l'animal dans le fichier I-CAD.

Dans ce cadre, le vétérinaire remplit le certificat d'importation ou d'échange en version dématérialisée ou papier.

- Dans le cas où les enregistrements se font par la version papier, les vétérinaires sont tenus d'alerter les DDecPP s'ils constatent des non-conformités réglementaires.
- Dans le cas où les enregistrements se font directement via le site I-CAD, des non-conformités peuvent être détectés par l'outil qui envoient des mails d'alertes à la DDecPP.

Suite à des erreurs de saisies des données dans l'outil I-CAD, des mails d'alertes sont générés et engendrent une surcharge de travail inutile aux DDecPP comme aux vétérinaires.

2. Pour une meilleure traçabilité des animaux mordeurs, une rubrique « suivi sanitaire animal mordeur » a également été créée dans I-CAD ; cette rubrique doit être renseignée par les vétérinaires sanitaires.

LA FORMATION

Objectif général :

Connaître les règles de déclaration d'une importation illégale et la gestion des animaux mordeurs/griffeurs.
Savoir utiliser I-CAD dans ce cadre

Objectifs pédagogiques :

Les vétérinaires savent :

- mesurer les risques sanitaires et les conséquences sociétales et économiques d'une importation illégale d'un carnivore domestique en France et les expliquer à leurs clients ;
- les critères d'une importation illégale ;
- les règles de gestion d'un chien mordeur ;
- la répartition des rôles entre vétérinaire sanitaire, I-CAD et administration et mairie pour les chiens mordeurs ;
- les différentes fonctionnalités de l'outil I-CAD.

Les vétérinaires sont capables de :

- expliquer à leurs clients les conséquences d'une importation illégale ;
- repérer les cas d'importation illégale ;
- gérer le cas d'un animal mordeur/griffeur et expliquer au détenteur les suites à donner à une morsure ;
- utiliser l'outil I-CAD de manière optimale.

Prérequis :

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.